



pièce  
**3**

## **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
FRANCHEVELLE**

**Dossier approuvé par délibération  
du Conseil Municipal  
le 3 juillet 2009**



# Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Franchevelle

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la municipalité pour l'ensemble de la commune.

Il permet d'exposer les ambitions de la politique communale pour les années à venir et constitue donc un recensement des objectifs municipaux à moyen terme. Ces objectifs peuvent être établis notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

A Franchevelle, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui ont été définies visent à organiser un développement équilibré de la commune et de gérer l'attractivité croissante du territoire liée à la mise à deux fois deux voies de la RD 64.

La politique municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de trois grands axes :

- Axe 1 : Renforcer et diversifier les activités économiques de la commune,
- Axe 2 : Assurer un développement équilibré de la commune et prévoir une offre en logements adaptée,
- Axe 3 : Préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants,

Axe 1 :

## Renforcer et diversifier les activités économiques de la commune

### Accueillir des entreprises sans porter atteinte au cadre de vie des habitants

L'installation de nouvelles entreprises sur la commune est un élément dynamisant pour l'économie locale. Elle ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité de vie pour les résidents.

L'ancien dépôt militaire, localisé à l'écart du village, pourra accueillir les artisans et les entrepreneurs susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis de leur voisinage. Les autres établissements trouveront leur place au sein du village ou des hameaux.



La zone d'activités de Franchevelle n'a toutefois pas vocation à se développer de manière importante. Sans intervention de la Communauté de communes, elle ne conservera qu'une vocation communale.



### Prévoir la possibilité pour quelques commerçants de s'installer

La commune ne dispose actuellement d'aucun commerce sédentaire. L'attractivité naissante de Franchevelle pour les entreprises et un certain déficit de l'offre pour les produits ou services de première nécessité conduisent la municipalité à encourager l'installation de commerces dans le village.

La priorité semble être l'implantation d'un boulanger ou d'un restaurateur. A terme, l'aménagement d'un pôle multi-service pourrait être envisagé.

### Garantir le maintien des activités de valorisation des ressources naturelles de la commune

L'agriculture et la sylviculture sont les deux principaux modes d'utilisation des ressources du territoire. Elles ont besoin, pour pouvoir perdurer, qu'une large partie de la superficie communale leur soit réservée.

Le Bois des Franches communes, qui est une source de revenus non négligeable pour Franchevelle et pour la commune voisine de Linexert, sera maintenu dans sa vocation productive. Cela n'empêchera pas toutefois sa mise en valeur en tant qu'espace récréatif ouvert au public.





L'activité agricole, en nette régression, mérite également d'être soutenue. Les terrains identifiés comme ayant la valeur agronomique la plus importante seront donc protégés.

Il s'agit principalement des terres localisées au nord-ouest de Bois-Derrière, entre Bois-Derrière et la Boiche, ainsi que dans le secteur des «Champs la Dame».

## Renforcer l'offre liée au tourisme

Francheville est localisée au centre de plusieurs pôles d'attraction touristiques émergents : plateau des Mille-étangs, cité de Luxeuil-lès-Bains, secteur de Champagny-Ronchamp.

Si la commune ne peut prétendre s'affirmer elle-même comme un centre d'attraction, elle a la possibilité de jouer un rôle de relais dans le développement du maillage touristique du Pays des Vosges Saônoises.

Les initiatives contribuant à renforcer l'offre en hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie, camping, habitations légères de loisirs) ou valorisant les atouts naturels du territoire seront donc encouragées.

Pour participer à la dynamique intercommunale de structuration du «tourisme vert», la commune soutiendra également les projets liés au développement de la randonnée pédestre, équestre et cyclotouriste.



## Axe 2 :

# Assurer un développement équilibré de la commune et prévoir une offre en logements adaptée



### Redéfinir les centralités de la commune

Le village, tout comme les hameaux, souffrent d'un déficit de centralité.

- A Francheville, l'ouverture du pôle scolaire Saint-Exupéry peut constituer un élément déclenchant pour réorganiser le centre. Il s'agit d'établir un véritable cœur de village à l'intérieur et autour de l'enceinte de l'ancien château. A terme, la mairie pourrait également y être transférée.

- Avec la disparition progressive du bâti rural traditionnel et un développement récent peu organisé, le hameau de la Boiche a perdu peu à peu de son identité. Les actions d'aménagement qui y seront menées doivent permettre de lui redonner une plus grande cohésion. Les anciennes fermes qui subsistent encore serviront de noyau symbolique au hameau, à partir duquel pourront s'organiser les extensions éventuelles du bâti.
- A Bois-Derrière, le lit du Lambier sépare le hameau en deux entités. Occupé par des terrains humides, il sera préservé mais devra être affirmé en tant qu'élément de liaison.



### Poursuivre la diversification du parc de logement

L'offre actuelle en logements locatifs (communaux ou privés) permet à la commune de renouveler en partie ses habitants et de conserver une démographie dynamique.

L'accueil de nouveaux habitants passe également par la mise à disposition de terrains à bâtir. Le village de Francheville et le hameau de la Boiche participeront de façon équilibrée à cet objectif. En raison de sa situation particulière (zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Luxeuil-Saint Sauveur), le hameau de Bois-Derrière ne pourra en revanche connaître qu'un développement limité en terme d'accueil de nouveaux habitants.



Parallèlement, il serait souhaitable de permettre aux personnes âgées qui le désirent de rester dans la commune. La mise en place d'une petite structure d'accueil en milieu rural participerait au confort de vie des personnes désireuses de bénéficier d'un soutien quotidien.

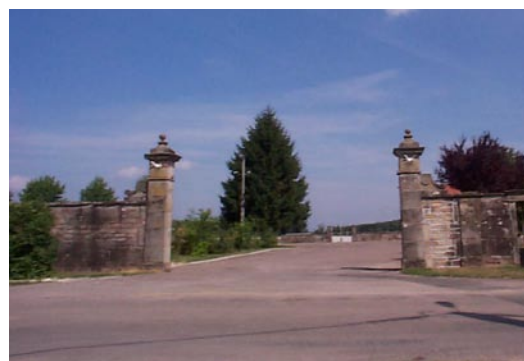
## Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine local intéressant

Bien que dépourvue de Monument historique d'intérêt national, la commune recèle un petit patrimoine local riche qui mérite une attention particulière.

Les constructions et l'enceinte du château de Francheville sont destinés à occuper une place croissante dans la vie du village. Les aménagements qui y seront menés devront prendre en compte et les constructions nouvelles feront l'objet d'un réel effort d'insertion dans le site.

Bois-Derrière est l'entité bâtie qui a le mieux conservé son identité agricole. Le bâti traditionnel devra, dans la mesure du possible, conserver ses principales caractéristiques afin d'éviter une banalisation de l'habitat liée à la disparition des anciennes fermes.

D'une manière générale, il est souhaitable de privilégier, aussi souvent que possible, les réhabilitations aux rénovations lourdes. Les constructions neuves édifiées dans les ensembles bâtis les plus intéressants prendront en compte l'architecture du secteur.



## Faciliter et sécuriser les déplacements



L'aménagement de la RD 134, qui traverse Francheville, est le principal enjeu concernant les déplacements. Fréquentée par les poids-lourds, elle fera l'objet d'une amélioration de la voirie et d'une sécurisation.

La création de cheminements piétons pour faciliter l'accès non motorisé au futur coeur de village participera en outre à la diversification des modes de déplacement dans la commune.

## Axe 3 :

# Préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

### Protéger les espaces naturels remarquables

La commune de Francheville recèle plusieurs espaces naturels intéressants sur le plan écologique et paysager.

- A l'extrémité nord du territoire, l'étang de la Maissonnette est un milieu particulièrement sensible. Il fera donc l'objet de mesures de protection fortes.
- Outre leur intérêt économique, les espaces boisés participent fortement à l'identité du territoire et à la formation du paysage. Les plus importants seront préservés, de même que les massifs de plus petite taille qui présentent un intérêt écologique spécifique.
- Le vallon du Lambier constitue une coulée de verdure au nord-ouest de la commune. Constitué de milieux diversifiés (bosquets, prairies ouvertes...), il doit être préservé de l'urbanisation et sa valeur paysagère doit être maintenue.
- La vallée de la Lanterne présente également un bon intérêt paysager et représente un élément fort du patrimoine naturel local. Elle sera protégée de l'urbanisation et une attention toute particulière devra être apportée aux aménagements qui y seront effectués.



### Maintenir le champ d'expansion naturel des crues et prendre en compte les zones humides

La vallée de la Lanterne est soumise à des risques d'inondations qui rend certains secteurs inconstructibles. Les terrains les plus exposés ont été identifiés par le Plan de Prévention des Risques d'inondations.

Afin de limiter les conséquences des crues de la rivière en aval, le champ d'expansion naturel des crues de la rivière sera préservé de toute imperméabilisation significative des sols.

De manière complémentaire, les secteurs humides jouant naturellement un rôle de rétention locale des eaux sont identifiés par le PLU et rendus inconstructibles.



### Considérer les étangs et leur environnement proche en tant qu'espaces naturels de qualité

Les étangs de taille variée qui parsement le territoire ont un grand intérêt pour la commune et pour son potentiel de développement à venir. Il doivent donc être entretenus en tant qu'espaces naturels de qualité et leur vocation piscicole doit être maintenue.

L'urbanisation de leurs abords est proscrite. Seules les constructions légères de loisirs isolées, telles que les cabanons de pêche, pourront être autorisées si elles font l'objet d'une bonne insertion paysagère.

### Préserver, voire améliorer les paysages



La végétation bordant les cours d'eau (ripisylve), qu'elle se soit développée de façon linéaire ou sous la forme de bosquets, présente un intérêt fort sur le plan paysager. Ces éléments permettent en effet de marquer la présence du réseau hydrologique et d'éviter la constitution d'un paysage homogène, uniformément ouvert.



La ripisylve joue en outre un rôle important dans le maintien des berges, l'autoépuration des cours d'eau et la préservation de la richesse biologique et écologique des milieux. Elle doit donc, à ce titre, être protégée.

La qualité des paysages de la commune peut être également améliorée au travers d'actions localisées. Parmi elles, figurent le réaménagement de l'ancienne décharge et l'enfouissement des réseaux autour du nouveau pôle d'attraction du village.






PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE FRANCHEVELLE  
**ORIENTATIONS GÉNÉRALES PROPOSÉES**




**AXE 1 : Renforcer et diversifier les activités économiques de la commune**

- Accueillir des entreprises sans porter atteinte au cadre de vie des habitants
  -  secteurs privilégiés pour l'implantation des activités susceptibles de nuisances
- Prévoir la possibilité pour quelques commerçants de s'installer
- Garantir le maintien des activités de valorisation des ressources naturelles de la commune
  -  terres agricoles à protéger en raison de leur valeur agronomique
- Renforcer l'offre liée au tourisme

**AXE 2 : Assurer un développement équilibré de la commune et prévoir une offre en logements adaptée**

- Redéfinir les centralités de la commune
  -  coeur de hameau ou de village à affirmer
- Poursuivre la diversification du parc de logement
  -  axes privilégiés d'extension de l'urbanisation
- Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine local intéressant
  -  conserver certaines caractéristiques du bâti historique et du patrimoine local
- Faciliter et sécuriser les déplacements

**AXE 3 : Préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants**

- Protéger les espaces naturels remarquables
  -  ensemble d'intérêt écologique ou paysager
  -  protection des bois et forêts
- Maintenir le champ d'expansion naturel des crues et prendre en compte les zones humides
  -  zone inondable de la vallée de la Lanterne
- Considérer les étangs et leur environnement proche en tant qu'espaces naturels de qualité
- Valoriser le tissu urbain en s'appuyant sur le patrimoine naturel existant
- Améliorer les paysages

